



Le 27 mai 2025

Envoi par courriel

Monsieur Lionel Carmant  
Ministre responsable des Services sociaux  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
[csss@assnat.qc.ca](mailto:csss@assnat.qc.ca)

**Objet : Appui au mémoire conjoint du RIOCM, de la TOMS et du RAPSIM ayant été déposé dans le cadre du projet de loi 103**

Monsieur le Ministre,

Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal est un organisme reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de groupe régional de promotion et de défense des droits en santé mentale.

En tant qu'organisme d'action communautaire autonome, Action Autonomie est grandement préoccupé par les effets qu'aurait l'adoption du projet de loi 103 sur les ressources en réduction des méfaits – et possiblement sur celles en itinérance s'il devait y avoir un tel règlement – ainsi que sur les personnes qui les fréquentent.

L'AGIDD-SMQ, l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec, se joint à nous pour appuyer le mémoire conjoint du RIOCM, de la TOMS et du RAPSIM.

En effet, le projet de loi 103 met en péril les services répondant aux besoins d'une tranche de la population qui est suffisamment laissée-pour-compte. Il vient ajouter une lourdeur administrative et un climat d'incertitude alors que les organismes communautaires se démènent pour offrir des services en contexte de crise des surdoses et de l'itinérance, alors que les besoins sont grandissants.

Ce projet de loi ne résout en rien les questions de cohabitation sociale. Au contraire, il contribue à diviser la population en opposant les droits et les besoins des uns à ceux des autres. Les personnes marginalisées et les ressources communautaires ne sont pas les seules responsables d'une bonne ou d'une mauvaise cohabitation sociale. À Montréal, la distance minimale imposée entre un centre de la petite enfance, une garderie ou une école ainsi qu'un site de consommation supervisée semble pratiquement irréaliste. Nuire aux opérations des sites de consommation supervisée ou des ressources en itinérance n'éliminera pas les enjeux sociaux auxquels ils tentent de répondre. En les restreignant, quelles options reste-t-il aux personnes qui les fréquentent?

Par ailleurs, nous croyons que l'apport du milieu communautaire n'est plus à démontrer. En plus de favoriser les liens sociaux et d'offrir un environnement sécuritaire, les groupes d'action communautaire autonome permettent une participation citoyenne et visent une transformation sociale. Les impacts sont à la fois individuels et collectifs. Pourtant, le projet de loi 103 va à l'encontre des principes de l'action communautaire autonome, notamment en conférant au ministre l'autorité d'autoriser les services dans certains locaux et d'émettre des conditions, ce qui impacte les organismes communautaires dans leurs pratiques et dans l'exercice de leur mission. Le milieu communautaire ne doit pas dépendre ni craindre l'ingérence du gouvernement.

À une époque où les besoins individuels priment et le filet social se fragilise, nous craignons les conséquences causées par l'adoption d'un tel projet de loi et nous anticipons les dérives qu'il pourrait y avoir dans d'autres secteurs du milieu communautaire, notamment en matière d'accès aux soins et services en santé mentale. Nous joignons notre voix à celles d'autres regroupements et organismes pour demander qu'il soit abandonné.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Diane Dupuis, coordonnatrice  
Action Autonomie



Nancy Melanson, co-coordonnatrice, responsable du volet sociopolitique et des  
communications  
AGIDD-SMQ